

Réunion du Conseil Communautaire 23.03.2016 à 19 h 00 à Is-sur-Tille

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BIANCONE, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, , BRIGAND, LE BOURVA, DEHEE, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, SOLDATI, CHANUSSOT, STAIGER, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT.

Suppléants : M. BUFFET

Personnes excusées :

M. USQUIN. Mme BONINO.
M. SAUVAGEOT (pouvoir à M. LE BOURVA)
M. PERSIGNY (pouvoir à Mme CARDINAL)
Mme. RABIET (pouvoir à M. DARPHIN)
Mme MALOUBIER (pouvoir à M. GRADELET)

Personnes absentes :

MM.

Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, MORTET, FEBVRE, JUNG, BARD et Mme ESTIVALET (tous suppléants)
M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)
M. BARRIERE (Conseiller Général) s'est excusé

Rédaction : Véronique GOUDET, le

Validation : Luc BAUDRY, le

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils péri et extrascolaires

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

2/ Finances

Vote des comptes administratifs 2015

Les comptes administratifs 2015 sont présentés par Christophe Monot, vice-Président chargé des finances. Ils retracent les opérations, en dépenses et en recettes, réalisées sur l'année et font apparaître les résultats par section (fonctionnement et investissement).

➤ BUDGET PRINCIPAL (délibération 07/2016)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014	97 425.62			156 372.23		58 946.61
Opérations de l'exercice	500 662.77	487 420.59	3 915 595.36	4 321 780.25	4 416 258.13	4 809 200.84
TOTAUX	598 088.39	487 420.59	3 915 595.36	4 478 152.48	4 416 258.13	4 868 147.45
Résultats de clôture 2015	110 667.80			562 557.12		451 889.32
Restes à réaliser 2015	7 200.00				7 200.00	
TOTAUX CUMULES	605 288.39	487 420.59	3 915 595.36	4 478 152.48	4 423 458.13	4 868 147.45
RESULTATS DEFINITIFS	117 867.80			562 557.12		444 689.32

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité

➤ Budget Annexe SPANC (délibération 08/2016)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014			12 149.43		12 149.43	
Opérations de l'exercice	59 592.00	59 592.00	20 282.90	15 957.00	79 874.90	75 549.00
TOTAUX	59 592.00	59 592.00	32 432.33	15 957.00	92 024.33	75 549.00
Résultats de clôture 2015			16 475.33		16 475.33	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	59 592.00	59 592.00	32 432.33	15 957.00	92 024.33	75 549.00
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	16 475.33		16 475.33	

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité

➤ Budget Annexe IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 09/2016)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014	4 700.13			3 951.18	748.95	
Opérations de l'exercice	18 822.23	8 890.64	6 432.36	13 725.00	25 254.59	22 615.64
TOTAUX	23 522.36	8 890.64	6 432.36	17 676.18	29 954.72	26 566.82
<i>Résultats de clôture 2015</i>	<i>14 631.72</i>			<i>11 243.82</i>	<i>3 387.90</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 522.36	8 890.64	6 432.36	17 676.18	29 954.72	26 566.82
RESULTATS DEFINITIFS	14 631.72		-	11 243.82	3 387.90	

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité

➤ Budget Annexe ZAE TILCHATEL (délibération 10/2016)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014	155 782.71				155 782.71	
Opérations de l'exercice	173 986.95		163 532.29	163 532.29	337 519.24	163 532.29
TOTAUX	329 769.66		163 532.29	163 532.29	493 301.95	163 532.29
<i>Résultats de clôture 2015</i>	<i>329 769.66</i>				<i>329 769.66</i>	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	329 769.66		163 532.29	163 532.29	493 301.95	163 532.29
RESULTATS DEFINITIFS	329 769.66		-	-	329 769.66	

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe OFFICE DE TOURISME (délibération 11/2016)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014		1 694.86		12 101.23		13 796.09
Opérations de l'exercice	403.98	1 561.94	93 587.56	86 935.44	93 991.54	88 497.38
TOTAUX	403.98	3 256.80	93 587.56	99 036.67	93 991.54	102 293.47
<i>Résultats de clôture 2015</i>		2 852.82		5 449.11		8 301.93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	403.98	3 256.80	93 587.56	99 036.67	93 991.54	102 293.47
RESULTATS DEFINITIFS		2 852.82		5 449.11		8 301.93

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité

➤ **Budget Annexe ECOLE DE MUSIQUE (délibération 12/2016)**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2014	436.04	-		15 933.30		15 497.26
Opérations de l'exercice	-	1 381.04	264 579.69	254 009.95	264 579.69	255 390.99
TOTAUX	436.04	1 381.04	264 579.69	269 943.25	264 579.69	270 888.25
<i>Résultats de clôture 2015</i>		945.00		5 363.56		6 308.56
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	436.04	1 381.04	264 579.69	269 943.25	264 579.69	270 888.25
RESULTATS DEFINITIFS		945.00		5 363.56		6 308.56

Le compte administratif 2015 est adopté, 45 voix favorables (1 abstention de Gilles Passereau)

Affectation des résultats 2015

➤ **BUDGET PRINCIPAL (délibération 13/2016)**

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de
- Un déficit d'investissement de
- Un solde de restes à réaliser négatif

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 98 425.62 € (déficit d'investissement plus solde négatif des restes à réaliser) et au compte 002 (report en fonctionnement) 156 372.23 € (254 797.85 € - 98 425.62 €).

Le déficit d'investissement de 97 425.62 € sera reporté au compte 001.

➤ **SPANC (délibération 14/2016)**

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

- Un déficit de fonctionnement de
- Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 002 (déficit de fonctionnement) la somme de 16 475.33 €.

➤ **IMMEUBLE TRESORERIE (délibération 15/2016)**

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 8 651.31 €
- Un déficit d'investissement de 4 700.13 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 4 700.13 € (déficit d'investissement) et au compte 002 (report en fonctionnement) 3 951.18 €. Le déficit d'investissement de 4 700.13 € sera reporté au compte 001.

➤ **ZAE Til-châtel (délibération 16/2016)**

A la clôture de l'exercice 2015, il est constaté :

- Un déficit d'investissement de 155 782.71 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide que le déficit d'investissement de 155 782.71 € sera reporté au compte 001.

➤ **ECOLE DE MUSIQUE (délibération 25/2015) ?**

A la clôture de l'exercice 2014, il est constaté :

- Un excédent de fonctionnement de 16 369.34 €
- Un déficit d'investissement de 436.04 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'affecter au compte 1068 (affectation en réserves) : 436.04 € (déficit d'investissement) et au compte 002 (report en fonctionnement) 15 933.30 € (soit 16 369.34 – 436.04 €).

Le déficit d'investissement de 436.04 € sera reporté au compte 001.

Vote des comptes de gestion 2015

- **Budget Principal et budgets annexes (délibération 17/2016)**
(Spanc, Immeuble Trésorerie, Zae Til-Châtel, Ecole de Musique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 (budget principal et budgets annexes),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Budget Office de Tourisme (délibération 18/2016)**

Ce budget étant géré en régie autonome, il doit faire l'objet d'une délibération à part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des budgets primitifs 2016

Présentation générale du budget par le président Luc Baudry

Les budgets (principal et annexes) 2016, ont été établis, avec le plus de rationalité possible. Dans tous les domaines de compétences, les dépenses ont été maîtrisées voire réduites pour certaines en essayant de maintenir au maximum les services en direction de la population. Les investissements ont également été réduits.

Les principales augmentations ont été imposées par l'Etat et concernent :

- *Les charges de personnel (reclassements des catégories C, cotisations patronales...)*
- *La mise en place des rythmes scolaires*
- *La mise en place d'un service instructeur pour les autorisations d'urbanisme*

Il faut ajouter à ces remarques, la baisse des dotations de l'Etat afin de participer à la réduction du déficit de l'Etat qui est estimée à 90 000 € pour la Covati.

Les budgets sont présentés par Véronique Goudet avec une intervention de Christian Charlot dans le domaine de l'enfance jeunesse qui apporte des précisions sur la fréquentation des accueils péri et extra scolaires.

Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (délibération 19/2016)

Le budget est présenté avec la reprise des résultats 2015Q/Q

Chaque section est présentée en équilibre comme suit :

- section de fonctionnement 36 710.00 €
- section d'investissement 101 400.00 €

En investissement, les dépenses concernent le paiement au prestataire des études de définition de filière d'ANC et en recettes le remboursement de ces études par les pétitionnaires pour 11 400 €.

Cette année, dans le cadre d'un programme de réhabilitation des ANC proposé par l'agence de l'eau, un montant de 90 000 € a été prévu (en dépenses comme en recettes). La Covati percevra les subventions de l'agence de l'eau et les reversera aux particuliers éligibles engageant les travaux de réhabilitation.

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « Immeuble Trésorerie » (délibération 20/2016)

Le budget est présenté avec la reprise des résultats 2014 et tient compte de l'affectation du résultat.

Chaque section est présentée en équilibre comme suit :

- section de fonctionnement 16 456.00 €
- section d'investissement 23 952.00 €

En investissement, le montant prévu pour l'extension des locaux du bâtiment de la trésorerie est de 10 000 €.

Le loyer versé par la Trésorerie Générale avait été augmenté en 2014 en conséquence.

Ce budget est adopté à l'unanimité

Budget Annexe « ZAE Til-Châtel » (délibération 21/2016)

Jean-François Brigand, vice-Président en charge du développement économique, présente le document de synthèse faisant état des coûts des investissements déjà réalisés et des projections avec les travaux d'aménagement envisagés ainsi que les simulations financières sur différentes hypothèses de commercialisation du Parc d'activités. Au vu des différentes hypothèses, faisant toutes apparaître des déficits, les élus de la commission finances et du bureau ont décidé de proposer un budget 2015 sans travaux d'aménagement sur la 1^{ère} tranche.

Le budget proposé reprend les résultats 2015

Les montants proposés sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 176 464.00 €
- Section d'investissement : 339 238.00 €

Il est précisé que ce budget est impacté par des opérations d'ordre afin d'équilibrer en fin d'exercice la section de fonctionnement

et de transférer les dépenses réalisées en section d'investissement.

Sans tenir compte des opérations d'ordres budgétaires, le budget global serait équilibré à 344 538 € (dépenses réelles).

La section d'investissement est équilibrée par un emprunt de 339 238 €.

Une question est posée avant le vote :

Daniel Lavèvre demande quand les emprunts contractés pour le parc d'activités arrivent à échéance.

Jean-François Brigand indique que les 2 emprunts se terminent en 2028.

Ce budget est adopté par 41 voix favorables, 5 abstentions (MM. Robin, Lavèvre, Passereau, Delègue et Mme Letouzey)

Budget Annexe « Office de Tourisme » (délibération 22/2016)

Le budget présenté reprend les résultats 2015.

La section de fonctionnement est équilibrée à 98 833.00 €.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget annexe, le budget principal doit réaliser un versement de 80 732.00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de 2 086 €. Un montant de 1 250 € est prévu pour les dépenses d'investissement.

Ce budget est adopté par 43 voix favorables, 3 voix contre (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey)

Budget Annexe « Ecole de Musique» (délibération 23/2016)

Le budget proposé tient compte de la reprise des résultats 2014 et de l'affectation du résultat.

Il est présenté en équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 263 906.00 €
- Section d'investissement : 1 437.00 €

La participation 2016 de la Covati s'élève à 105 105 € (soit 724 € de plus qu'en 2014 sachant que le nombre d'élèves est en nette augmentation (+ 37 au total et + 37 sur le territoire de la Covati) du fait de la mise en place du département cirque à la rentrée 2014/2015 impactant en totalité la participation de la Covati).

Ce budget est adopté par 43 voix favorables, 2 voix contre (M. Delègue et Mme Letouzey), 1 abstention (M. Passereau)

Budget Principal (délibération 24/2016)

Le budget tient compte de la reprise des résultats 2014, des restes à réaliser et de l'affectation du résultat.

Le budget est présenté en suréquilibre de 135 218 € en section de fonctionnement

Dépenses : 4 143 243.00 €

Recettes : 4 278 461.00 €

La section d'investissement s'équilibre à 717 047.00 €.

Les principaux investissements :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Logiciel urbanisme | 15 000 € |
| - Voirie communautaire et études pont | 111 700 € |
| - Etude centre de loisirs | 7 500 € |
| - Stade du Réveil | 10 220 € |
| - Hangar aérodrome | 130 000 € |

Afin d'équilibrer ce budget et conserver une marge suffisante pour investir et rembourser le capital des emprunts, le budget est présenté avec une augmentation des taux d'imposition de 15 %.

Après la présentation du budget, des questions sont posées et des remarques sont faites :

Fabien Buntz : Peut-on connaître le nombre de voyages du transport à la demande sur l'année ?

Marie Capucine Barrachin : sur l'année 2014, plus de 300 personnes ont eu recours au service, 250 personnes sur le territoire de la Covati

Le service est ouvert aux issois depuis janvier 2015.

Dominique Letouzey : Tient à préciser que l'actions sociales si elle est une grosse source de dépenses, a un intérêt pour les habitants qui viennent s'installer et font le choix de ce territoire. C'est aussi l'enfance jeunesse qui a été moteur pour la création de la communauté de communes.

Ce budget est adopté par

42 voix favorables, 3 voix contre (MM. Passereau, Delègue et Mme Letouzey), 1 abstention (M. Lavèvre)

Vote des taux d'imposition 2016 (délibération 25/2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Le président expose :

Dans le cadre du passage en FPU,

- ✓ la Covati doit voter en 2016 un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui ne pourra excéder le taux moyen de la CFE des communes membres constaté en 2015 majoré du taux de la CFE de l'EPCI la même année, soit 22.58 %.
- ✓ la Covati continue de percevoir les impôts ménages. Ainsi, conformément aux dispositions du code des impôts, le conseil communautaire votera les taux des taxes ménages :
 - Soit à partir des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et Non Bâties calculés sur le territoire des communes membres
 - Soit à partir des taux intercommunaux de TH, TFB et TFNB votés en 2015.

Après analyse des différents budgets primitifs 2016 et après avis de la commission des finances et du bureau, il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter une augmentation des taux d'imposition afin de couvrir le besoin de financement et d'anticiper la diminution des dotations.

Concernant les impôts ménages, il est proposé de retenir le régime dérogatoire, applicable lorsque la collectivité percevait la fiscalité additionnelle l'année précédant la FPU, et de conserver la structure des taux existants et de pratiquer une augmentation de 2 %.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
d'habitation	4.59 %	4.68 %
foncière propriétés bâties	4.93 %	5.03 %
foncière propriétés non bâties	10.59 %	10.80 %

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2016 à 22.58 %

Précise que les taux de la fiscalité professionnelle seront lissés sur une période de 5 ans.

Fixe comme suite les taux des taxes ménages pour l'année 2016 :

- **Taxe d'habitation :** 4.68 %
- **Taxe foncière propriétés bâties :** 5.03 %
- **Taxe foncière propriétés non bâties :** 10.80 %

Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 (délibération 26/2016)

Le président expose :

Lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

Vu le budget 2016 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Fixe comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 :

- ✓ Taux unique : 8.23 %

Pour infos taux 2015 : 8.26 %

Création d'une commission intercommunale des impôts directs (délibération 27/2016)

Le Président expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création, par les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgés de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Les conditions à respecter pour la constitution de la commission sont précisées ci-dessous :

- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.
- Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.
- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

L'organe délibérant doit donc proposer :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes)
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts

Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Précise que la présente délibération sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Dresse, sur proposition des communes membres de l'EPCI, la liste des personnes proposées en tant que commissaires **comme suit :**

Création d'un poste d'animateur territorial (Délibération 28/2015)

Le président rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 avril 2013, a mis en place un programme pluriannuel « d'accès à l'emploi de titulaire ».
Pour ce faire une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale chargé d'organiser les sélections professionnelles.

D'après ce programme pluriannuel, l'emploi ouvert à la sélection en 2016 correspond au grade d'animateur.

L'agent concerné, ayant pleinement satisfait aux sélections professionnelles de février 2016, est maintenant inscrit sur liste d'aptitude.

La collectivité doit le nommer avant la fin de l'année en cours.

Le Président propose de créer le poste correspondant.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Décide la création à compter du 1^{er} mai 2016 d'un poste d'animateur titulaire à temps complet.

Autorise le Président à signer l'arrêté correspondant

Dit que les crédits sont prévus au budget 2016.

Convention de groupement de commandes travaux d'entretien de voirie 2016-2018

Délibération 29/2016

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes concernant l'entretien de la voirie.

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et certaines communes membres de la Covati en vue de la réalisation de : l'entretien de voirie pour la période 2016-2018.

Il propose notamment que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président ou le vice-Président à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes pour l'entretien de voirie programme 2016 – 2018.

Précise que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

Délibération 30/2016**Exposé des motifs :**

La Covati est propriétaire de la totalité des terrains du parc d'activités du Seuil de Bourgogne à Til-Châtel. Les parcelles ZI 28 (121 758 m²), YB 56 (25 640 m²), ZI 18 (142 920 m²), YB 107/108 (6778 m²) représentent plus de 29 hectares de terres cultivables.

La convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à intervenir entre la Covati et la Safer de Bourgogne – Franche-Comté permet l'attribution de ces parcelles à des exploitations agricoles. Cette attribution revêt un caractère temporaire et précaire compte-tenu de la future urbanisation de ces terrains.

La Convention de mise à disposition des terrains à la Safer correspondante prévoit notamment:

- o La mise à disposition des terrains désignés ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
CREUX AU TEMPS	ZI	0018	14 ha 29 a 20 ca	Terres
CREUX AU TEMPS	ZI	0028	12 ha 17 a 58 ca	Terres
COMBE JARDIN	YB	0056	2 ha 56 a 40 ca	Terres
COMBE JARDIN	YB	0107	7 a 96 ca	Terres
COMBE JARDIN	YB	0108	59 a 82 ca	Terres
TOTAL			29 a 70 a 96 ca	

- o Durée : 6 campagnes agricoles.
- o Choix des exploitants agricoles : La Covati reconnaît que la Safer est entièrement libre du choix du (ou des) preneur(s) et l'autorise, si elle le juge utile, à procéder à un appel de candidatures.
- o Récupération des terrains par la Covati : La Covati se réserve la possibilité de reprendre tout ou partie des biens à tout moment. Une indemnisation sera due pour les cultures en cours si la reprise des parcelles a lieu avant récolte (base barème chambre d'agriculture).
- o Redevance : 2120,00 €/an. Cette redevance est actualisée chaque année en fonction du nouvel indice des fermages.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Accepte les dispositions de la convention de mise à disposition des terrains du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel à la Safer de Bourgogne.

Autorise le Président de la Covati à signer valablement la convention de mise à disposition.

Convention d'autorisation de rejet d'eaux traitées dans le fossé de la RD N° 112 à Saulx-le-Duc

Délibération 31/2016

Le Président de la Covati expose

Les conclusions de l'étude effectuée sur la parcelle cadastrée ZO 61 sur la commune de Saulx le Duc font ressortir l'impossibilité d'infiltration dans le sol en place. De ce fait, le système agréé par le SPANC nécessite un exutoire qui, en raison de la configuration des lieux, ne peut être trouvé qu'au niveau du fossé d'évacuation des eaux pluviales de la RD112.

Le président propose de passer une convention tripartite entre

- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- M. Philippe Bonnot, propriétaire de la parcelle,

Et

- Le SPANC de la Covati

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le pétitionnaire est autorisé à rejeter dans le fossé de la RD 112 les eaux traitées provenant de son système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la convention tripartite à intervenir.

Autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 32/2016

Le Président expose :

La Covati possède deux minibus que les associations ou autres structures souhaitent parfois emprunter et qui peuvent être mis à disposition gracieusement en échange de cycles d'animation dans le cadre notamment des Nouvelles Activités Périscolaires.

Une convention définissant les conditions de mise à disposition des minibus a été rédigée.

Elle précise notamment le cadre de la réservation, les conditions d'utilisation et les obligations de l'emprunteur.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Approuve la convention de prêt de minibus de la Covati à destination des associations ou d'autres structures qui en font la demande.

Autorise le Président ou le vice-Président à signer la convention avec les différents emprunteurs

9/ ECOLE DE MUSIQUE – convention de mise à disposition de locaux

Délibération 33/2016

Le Président expose :

L'Ecole de musique est une compétence de la Covati. Les cours se déroulent principalement dans la salle Berlioz située sous la salle des Capucins.

Vu le développement des activités de l'école, les locaux ne sont plus suffisants pour dispenser les cours et la commune d'Is-sur-Tille a proposé de mettre à disposition des salles dans le bâtiment Carnot.

Il est donc proposé de passer une convention avec la commune d'Is-sur-Tille qui vient préciser les modalités d'utilisation de ces locaux par l'Ecole de musique.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

Approuve la convention à intervenir avec la commune d'Is-sur-Tille pour la mise à disposition de locaux situés dans le Bâtiment Carnot à Is-sur-Tille

Autorise le Président ou le vice-Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel.

10/ Questions diverses

Intervention de

La séance est levée à 22 h 15